



VIGILANCE ET ACTION

'Il n'y a qu'une seule fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir.

N°18/19 JUILLET-AOUT 1988

bulletin de liaison du MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTE

ISSN 0989-3237

SOUTIEN

A LA GENDARMERIE ET A L'ARMEE FRANCAISE

par Alain de BOISSIEU

Ancien Chef d'Etat Major de l'Armée de Terre de 1971 à 1975
Ancien Grand Chancelier de la Légion d'Honneur de 1975 à 1981
Président du Comité d'Honneur du Mouvement Initiative et Liberté

Parmi les lettres très nombreuses reçues au MIL à la suite des derniers événements en Nouvelle Calédonie, l'une des plus caractéristique est la suivante:

"Depuis que l'affaire d'Ouvéa a eu son dénouement, les quatre gendarmes français massacrés par les terroristes Canaques le 2 avril sont oubliés; oubliés aussi leurs 27 camarades otages dans la grotte; oubliés aussi les 2 soldats du 11ème Choc tués au cours de l'assaut final; aucune enquête ne semble avoir été ouverte sur les responsables de leur mort .

Par contre on ne parle plus que de ces 3 "pauvres" terroristes canaques dont la mort serait soi-disant si suspecte que la justice a été saisie de l'affaire et que des sanctions disciplinaires seraient prises à l'encontre de ceux qui auraient tiré sur eux

De qui se moque-t-on ? Mettre en balance nos soldats et nos gendarmes qui n'ont fait que leur devoir, au péril de leur vie, et les auteurs des massacres et de prise d'otages est véritablement un comble.

EN VERITE LES SOCIALISTES NE CHERCHENT QU'A MANIPULER L'OPINION A DES FINS POLITIQUES ET A JETER LE DISCREDIT SUR L'ARMEE ET LA GENDARMERIE "

Ce correspondant témoigne bien du ton de l'ensemble des lettres reçues depuis l'affaire d'Ouvéa.

Aujourd'hui nous apprenons que le chef de bande des assassins, Alphonse DIANOU aurait été l'objet de sévices ? L'honneur de l'Armée et de la Gendarmerie serait en jeu ?.

De telles allégations sont tout à fait invraisemblables.

En effet, il y avait le plus grand intérêt à conserver un témoin qui pouvait donner des renseignements précieux. On aurait pu lui demander qui avait donné l'ordre d'attaquer la gendarmerie de Fayaoué, surtout à cette date, quelques jours avant le premier tour de l'élection présidentielle. On aurait pu l'interroger sur l'entraînement au terrorisme que, à ce qu'on dit, il aurait reçu à l'étranger.

L'HONNEUR DE L'ARMEE ET DE LA GENDARMERIE N'A RIEN A VOIR DANS CETTE AFFAIRE, surtout lorsque les accusations proviennent de témoins qui ont vu des "hommes en bleu" commettre des sévices alors que tous les combattants à Ouvéa étaient en kaki... qui ont vu le Gendarme MOULIE à Ouvéa alors qu'il était à l'enterrement de son père en France. Tout cela n'est pas sérieux.

Le mieux serait probablement de mener l'enquête sur les assassins des Gendarmes, les preneurs d'otages, et les voleurs d'armement, en même temps que celle sur les circonstances du rétablissement de l'ordre et de la délivrance des otages. Même si une certaine presse de gauche s'intéresse plus volontiers aux assassins qu'aux Gendarmes ou aux Soldats du 11ème Choc comme c'est devenu une habitude dans notre pays depuis la dernière Guerre du fait des campagnes Outre-Mer, cela serait moins injuste et moins ridicule.

Et puis il y a l'enquête sur la publication dans la presse de documents classifiés dont l'Armée et l'opinion publique attendent les conclusions, car LES LOIS ET REGLEMENTS SONT VALABLES POUR TOUT LE MONDE Y COMPRIS POUR LES JOURNALISTES DU MONDE.

LA CURIEUSE AFFAIRE

par Paul RIVIERE

compagnon de la Libération

Vers le milieu de l'année 1945, le ministère des Armées avait créé la commission nationale d'homologation des réseaux de la France combattante.

Au départ, cette commission ne devait s'occuper que des réseaux. Mais, vu la nécessité de ne pas faire attendre trop longtemps les ayants droit, sa compétence fut étendue à l'ensemble de la résistance intérieure française.

Cette commission avait pour mission d'étudier cas par cas et minutieusement les dossiers présentés par les organismes existant en France métropolitaine et extramétropolitaine pendant la guerre 1940-1945 et de dire au ministre si tel ou tel réseau ou mouvement pouvait être homologué comme "unité combattante". Elle a fonctionné pendant presque dix ans sous la présidence du médecin général Lormeau, assisté des chefs de réseaux ou de responsables reconnus du B.C.R.A.

C'est ainsi que plus de cent formations de résistance ont été homologuées par le ministre de l'époque qui a toujours suivi sa commission dans ses avis.

Le cas du M.N.P.G.D. (Mouvement national des prisonniers de guerre et des déportés) de Mitterrand a été soumis à cette commission, à laquelle j'appartenais, par deux fois en 1949 et en 1951. Le motif de notre rejet fut chaque fois le même:

1- Ce n'était pas un organisme militaire autonome.

2- Absence d'un chef responsable placé sous les ordres de l'E.M. interallié.

3- Absence de liaison radio entre France ou Alger et Grande-Bretagne.

4- Absence de budget.

Trente ans passent.

On n'entend plus parler de ce M.N.P.G.D.

Et voilà que son chef présumé, François Mitterrand, est élu président de la République en 1981.

Quelle merveilleuse occasion il y a là pour faire reconnaître enfin son mouvement comme unité combattante. On dira peut-être que c'est le fait du prince? Mais

qu'importe ! On trouvera bien une faille dans le système administratif.

La barrière de la forclusion empêche que le M.N.P.G.D. soit reconnu comme unité combattante ! Qu'à cela ne tienne, nous avons un ministre socialiste de la Défense, Charles Hernu, tout dévoué à Mitterrand, qui peut arranger l'affaire.

Et, en effet, un arrêté du 15 mars 1984, signé d'Hernu, nommait une commission "ad hoc" pour permettre à tel ou tel groupe, soi-disant "défavorisé", d'être admis au statut d'unité combattante.

Dans un deuxième temps, deux ans après et un mois avant les élections législatives de 1986, le ministre de la Défense, Paul Quilès, présenta à la commission compétente les dossiers:

- du R.N.G.P. (Rassemblement national des prisonniers de guerre, groupe Pinot);

- du M.N.P.G.D. (Mouvement national des prisonniers de guerre et des déportés, groupe Mitterrand);

- et du C.N.P.G. (Comité national des prisonniers de guerre, groupe Paumier), avec demande de statuer d'urgence.

La commission, à la majorité des voix, vota contre l'assimilation du R.N.P.G. et du C.N.P.G. à une unité combattante et décida, à l'unanimité, d'ajourner "sine die" l'examen du M.N.P.G.D.

Malgré ces votes défavorables de la commission, le ministre socialiste de la Défense, Paul Quilès, a signé le 5 mars 1986 les trois arrêtés ministériels qui assimilaient comme unités combattantes, au titre de la Résistance intérieure française, le R.N.P.G. et le M.N.P.G.D., ainsi que le C.N.P.G.

Ainsi, au mépris des décisions prises dans le passé par d'authentiques résistants et approuvées par le ministre de l'époque, Mitterrand a remis en question, à son profit, et par l'intermédiaire de son ministre de la Défense, le principe même de la reconnaissance des "unités combattantes".

EDITORIAL

Il n'est jamais agréable de le reconnaître, mais c'est un fait : nous sommes dans le camp des vaincus. Le candidat que nous soutenions à l'élection présidentielle a été battu, et celui que nous combattions a été élu. Les élections législatives ont un peu rectifié le tir, mais il n'y a pas de quoi chanter victoire. Ce qu'il faut faire, c'est examiner le passé récent afin d'en tirer des leçons pratiques.

D'abord, devons-nous regretter l'action que nous avons menée ? Objectivement et sans complaisance, on peut répondre non. Déjà d'un point de vue moral, en quelque sorte, nous devons nous engager vigoureusement. Nous n'avons pas courbé l'échine, nous ne nous sommes pas lamentés, nous n'avons pas non plus joué les Gribouilles en préconisant la politique du pire. Nous n'avons donc contribué en rien, ni activement ni par omission, au mauvais état de la situation politique.

Mais cela ne suffit pas : d'un point de vue politique, avons-nous choisi la bonne voie ? Sur ce point non plus, nous n'avons rien à regretter. ***Nous avons décidé de soutenir Jacques Chirac, entre autres parce qu'il nous paraissait le mieux placé à droite : c'est bien lui qui est arrivé en tête de la droite.*** Quant à l'autre candidat de droite qui pouvait avoir des prétentions à être élu, c'est à dire Raymond Barre, son attitude depuis le 8 mai montre à quel point nous avions raison de nous méfier. *Inconscience ou trahison ? De toute façon, le résultat est le même.*

Qui plus est, nous avons eu raison sur le plan stratégique. ***Nous avons dit que la bataille se jouerait à droite, c'est à dire que le candidat de droite ne pourrait être élu qu'en réunissant les voix de toute la droite. Le résultat nous a malheureusement donné raison.***

Nous avons été aussi à peu près les seuls à préconiser et à pratiquer une stratégie d'attaque, en désignant clairement l'adversaire et en mobilisant contre lui nos forces. Et à cette occasion, nous avons pu montrer que notre potentiel humain, qui était resté en pointillés, avait une existence avec laquelle il faut désormais compter.

Notre action va se poursuivre sous des formes moins spectaculaires mais de façon non moins efficace, parce qu'elle s'effectuera en profondeur. Certes, nous aurons à faire face à des difficultés. Les socialistes vont verrouiller tout ce qu'ils vont pouvoir, et essayer de s'emparer de tous les leviers du pouvoir : de tout façon, il n'y a que cela qui les intéresse. Mais, après tout, la situation ne sera pas pour eux aussi "rose" qu'ils l'imaginent. A force de tendre des pièges et des embrouilles, ils finiront par s'y prendre les pieds. Et puis, leurs idées vont tellement à contre courant des réalités d'aujourd'hui qu'ils ne pourront pas éternellement faire violence aux faits.

Cette action en profondeur, sur les divers terrains de l'activité nationale, s'inscrit dans une stratégie claire, c'est précisément la vocation du M.I.L.

Le Bureau National

AMNISTIE DE "CLASSE"

UN EXCES DE POUVOIR SOCIALO-COMMUNISTE

par André DECOCQ

Président du M.I.L

Rien, mieux qu'une amnistie, ne révèle le système de valeurs de celui qui l'accorde. Amnistier c'est, pour la loi, oublier officiellement les infractions (contraventions, délits ou crimes) qui ont été commises : effacer les condamnations prononcées et, par suite mettre fin à l'exécution des peines, parfois même arrêter les poursuites en cours.

La loi peut amnistier une infraction en raison de sa "nature", c'est-à-dire, soit de la catégorie légale à laquelle elle appartient (exemple: délit de presse), soit de ses circonstances et de ses mobiles (exemple : infraction commise en relation avec les événements d'Algérie). Pareille décision est évidemment commandée par un système de valeurs : amnistier telle infraction et refuser l'amnistie à telle autre implique que les valeurs lésées par celle-là importent plus que les valeurs lésées par celle-ci.

L'amnistie peut dépendre, différemment, d'une qualité de la personne poursuivie ou condamnée (exemple : ancien déporté résistant). Certaines lois subordonnent une telle amnistie à un décret individuel du Président de la République. Aucune ne spécifie la nature de l'infraction reprochée à cette personne.

Le législateur peut enfin amnistier en raison de la nature ou de la gravité de la peine qui a été ou sera prononcée (exemple : peine inférieure ou égale à trois mois d'emprisonnement). Ici encore, point de spécification de l'infraction.

Mais les lois excluent du bénéfice de l'amnistie des infractions désignées par leur catégorie légale (exemple : mauvais traitements à enfant). Cela veut dire qu'une infraction qui serait amnistiable en raison de la peine prononcée, de la qualité de son auteur, de ses circonstances et de ses mobiles, ne sera pas amnistiée en considération de son appartenance à la catégorie considérée (exemples : mauvais traitements à enfant pour lesquels le juge ne prononce que deux mois d'emprisonnement, ou dont l'auteur a été déporté pour faits de résistance, ou qui ont été commis en relation avec les événements d'Algérie). Il est aisé de comprendre la relation des exclusions au système de valeurs : les infractions exclues de l'amnistie sont celles qui portent atteinte aux valeurs les plus hautes.

Qui veut connaître le système de valeurs d'une majorité parlementaire n'a donc qu'à consulter, dans une loi d'amnistie, la liste des infractions amnistiées en raison de leur nature et celle des exclusions.

Or, si l'on applique cette méthode à la loi d'amnistie que vient d'adopter la majorité socialo-communiste de l'Assemblée nationale, on est édifié sur les valeurs auxquelles elle croit.

AMNISTIE DE "CLASSE" (suite)

Parmi d'autres, on fait cette découverte que, d'une part, **"LES DELITS COMMIS A L'OCCASION DE CONFLITS DU TRAVAIL OU A L'OCCASION D'ACTIVITES SYNDICALES ET REVENDICATIVES DE SALAIRES, Y COMPRIS AU COURS DE MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS LES LIEUX PUBLICS" SONT AMNISTIES**, sans la moindre exclusion, même celle du vol, des coups et blessures avec arme ou de l'incendie volontaire, et que, d'autre part, sont exclus de l'amnistie tous les délits et contraventions en matière de législation et de réglementation du travail (sauf les contraventions passibles de 1300 frs d'amende au plus et les infractions qui ont donné lieu, plus de trois ans avant l'entrée en vigueur de la loi, à une amende inférieure ou égale à 2500 frs - et encore sous réserve que cette amende ait été payée). En langage simple, on lira "La propriété, la sécurité et même l'intégrité physique des personnes n'ont qu'une valeur relative ; les droits, y compris les plus infimes, des salariés et des syndicats sont sacrés".

Les socialo-communistes sont allés plus loin encore dans la rupture d'égalité devant la loi, en perpétrant de plus un excès de pouvoir législatif. Sur amendement du Parti communiste, la loi adoptée par l'Assemblée Nationale ordonne, malgré le vote contraire du Sénat, la réintégration des "salariés protégés" (représentants élus du personnel, représentants syndicaux au comité d'entreprise ou délégués syndicaux) qui ont été licenciés pour faute, sauf si cette faute a constitué en des coups et blessures tellement graves que la peine prononcée ne serait pas amnistiable en raison de sa sévérité (en simplifiant, plus de quatre mois de prison ferme ou plus d'un an de prison avec sursis).

En soi, l'amnistie de telles fautes est déjà inconstitutionnelle : la loi peut, au nom de la société dont elle est censée exprimer la volonté, abandonner les poursuites et renoncer à l'exécution des peines ou des sanctions disciplinaires publiques. *Elle ne peut bouleverser rétroactivement les droits des personnes privées liées par un contrat de travail.*

Mais surtout, l'indulgence que cette amnistie manifeste aux violents dépasse les limites tolérables de la partialité majoritaire :

"Il est ... normal que le pardon des fautes n'aille pas jusqu'à autoriser le retour dans l'entreprise d'un salarié dont le comportement a été particulièrement violent. La paix

sociale dans l'entreprise commence au minimum par le respect des hommes et de leur intégrité physique ... Les agressions physiques, d'où qu'elles viennent, ne peuvent être légitimées".

Celui qui disait cela devant l'Assemblée Nationale, pendant sa troisième séance du 7 juillet 1988, n'est autre qu'Arpaillage, garde des sceaux de Mitterrand.

Quelques minutes plus tard, il se déjugeait et retirait deux amendements du gouvernement qui tendaient à écarter la réintégration de tous les "salariés protégés" licenciés pour faute lourde ayant consisté en des coups et blessures.

Au terme de cette pantalonnade - "magistrat indépendant, ça ?" s'est écrié Michel Cointat, après avoir lancé "vive les casseurs !" - le Conseil constitutionnel se trouve saisi d'une des plus belles "lois de classe" qu'un parlement français ait jamais votée.

André DECOQ

**Faites adhérer
vos amis au M.I.L.
comme à vos idées**

Solidarité

Le combat que nous menons au sein du M.I.L. est un combat global et de longue haleine.
L'une des conditions de notre réussite est d'aider ceux d'entre nous qui sont à la recherche d'un emploi et nos jeunes militants qui entrent dans la vie professionnelle. Il y va de notre efficacité de nous montrer solidaires en les faisant profiter des opportunités que nous pourrions connaître.
Toute information en la matière sera recueillie par le secrétariat qui pourra éventuellement mettre en contact les demandeurs et les employeurs.

**Vigilance et Action est édité par
le Mouvement Initiative et Liberté**
4 rue Frédéric Mistral, 75015 Paris
Directeur de la publication : A. Decocq
Dépôt légal à parution
Imp. Lemaire, 95000 Cergy-Pontoise

A DECOUPER OU A RECOPIER ET A RENOYER AU MIL 4 rue F. MISTRAL 75015 PARIS, TEL : 45 54 15 57

Je, soussigné(e), déclare adhérer au Mouvement Initiative et Liberté (MIL)

Nom : Prénoms :

Adresse :

Date et lieu de naissance : Téléphone :

Profession : Etablissement :

cotisation annuelle : Date : Signature :

-Membre : 100 Frs

-Membre bienfaiteur : 500 Frs

-Exceptionnelle : à partir de 1000 Frs